

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 4 SEPTEMBRE 2017

N° 2017-08-02

L'an deux mille dix-sept, le quatre septembre à quatorze heures trente, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-quatre août deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Henriette MARTINEZ :

Délégués présents(es)

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 18

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 20
Exprimées par pouvoirs : 7
Total (mini 19) : 27

Quorum atteint

**2 représentants du Conseil départemental de la Drôme
(porteurs de 2 voix)**

Pierre COMBES, Corinne MOULIN

**16 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs chacun d'1 voix)**

Marcel BAGARD, Christian BARTHEYE, Sébastien BERNARD, Pierre-Yves BOCHATON, Philippe CAHN, Rosy FERRIGNO, Marc GUERIN, Myriam HUGUES, Valery LIOTAUD, Henriette MARTINEZ, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT.

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Eliane BARREILLE à Henriette MARTINEZ, Gérard COUPON à Christian BARTHEYE, Roger DIDIER à Michel ROLLAND, Marlène MOURIER à Sébastien BERNARD,

Délégués excusés

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Gérard TENOUX

Le quorum étant atteint, Madame Henriette MARTINEZ déclare la séance ouverte à 14 heures 30
Monsieur Pierre COMBES est nommé secrétaire de séance.

Objet : Durée d'amortissement des panneaux de signalisation

La Présidente rappelle aux membres du Bureau que, conformément à L.2321-2 27° du C.G.C.T., "les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants."

L'assemblée doit donc délibérer sur la durée d'amortissement des biens acquis et notamment celle des panneaux de signalisation.

La Présidente propose :

Désignation	Article	Barème indicatif	Proposition
Installations de voirie	2152	Max. 15 ans	10 ans

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Décide** de fixer la durée d'amortissement des immobilisations à 10 ans.
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Henriette MARTINEZ

